

2.1.3 Risques naturels

Du fait de sa nature géologique particulière, de ses caractéristiques climatiques et du dynamisme de sa démographie, l'île de La Réunion est une des régions françaises les plus exposées aux risques majeurs. En effet, elle est concernée par sept des huit aléas majeurs (inondation, mouvements de terrain, cyclone ou tempête, séisme, volcanisme et feux de forêt).

L'activité éruptive du Piton de la Fournaise est une des plus régulières au monde (une éruption tous les dix mois environ) et le passage des cyclones et dépressions tropicales engendre des inondations et des mouvements de terrain provoqués par des précipitations très importantes, et plus rarement des dégâts dus à la houle ou aux vents violents.

À La Réunion, la prévention des risques concerne principalement les inondations (par débordement de cours d'eau ou de submersions marines) et les mouvements de terrain. Toutes les communes sont touchées par des phénomènes de crues torrentielles suite aux perturbations cycloniques, mais aussi par des mouvements de terrains de grande ampleur (Salazie) ou localisés (érosion notamment côtière, glissements).

Le risque volcanique fait l'objet d'une constante surveillance par l'observatoire volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF), de mise en place d'alerte et de possibles interventions de secours si nécessaire.

Les risques liés aux vents cycloniques et aux séismes sont traités dans le cadre de normes de construction.

Un programme pluriannuel d'études, de cartographie réglementaire et de couverture de l'île par des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) relatifs aux risques d'inondations et/ou de mouvements de terrain est mis en œuvre. L'objectif est de définir des règles d'urbanisme compatibles avec

l'intensité de ces risques naturels. L'élaboration du zonage réglementaire des PPR est menée en association avec les différents partenaires locaux. Le projet de PPR est ensuite transmis pour avis à la commune et communauté d'agglomération concernées et aux établissements publics ayant compétence en matière d'urbanisme. À l'issue de ces consultations, le PPR, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral. ■

Définitions

Plan de prévention des risques naturels (PPR) : institués par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, ces plans sont élaborés et mis en application par l'État en prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêts, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes et les cyclones. Le PPR contient des mesures d'interdiction et des prescriptions pour deux types de zones :

- les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- les zones qui ne sont pas directement exposées mais où des réalisations pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux. Le plan de prévention des risques naturels réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

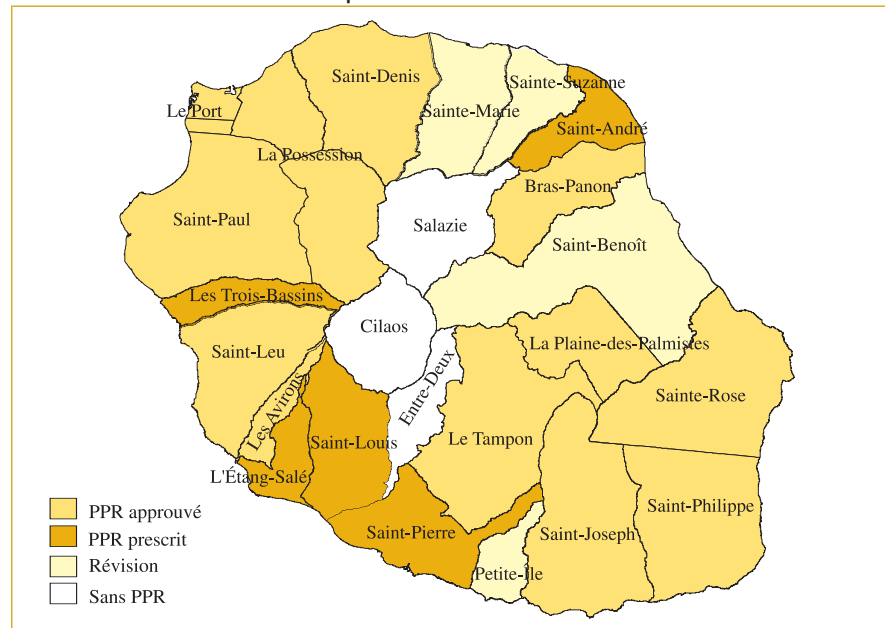
Le **PPR prescrit** est la première phase de l'élaboration d'un PPR. Le **PPR approuvé** a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation.

Enjeux : représentent les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine (etc.) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Aléa : phénomène naturel (inondation, mouvement de terrain, séisme, etc.) d'occurrence et d'intensité donnée. Les inondations se caractérisent suivant leur nature (de plaine, crue torrentielle, remontée de nappe, etc.) notamment par la hauteur d'eau, la vitesse de montée des eaux et du courant etc.

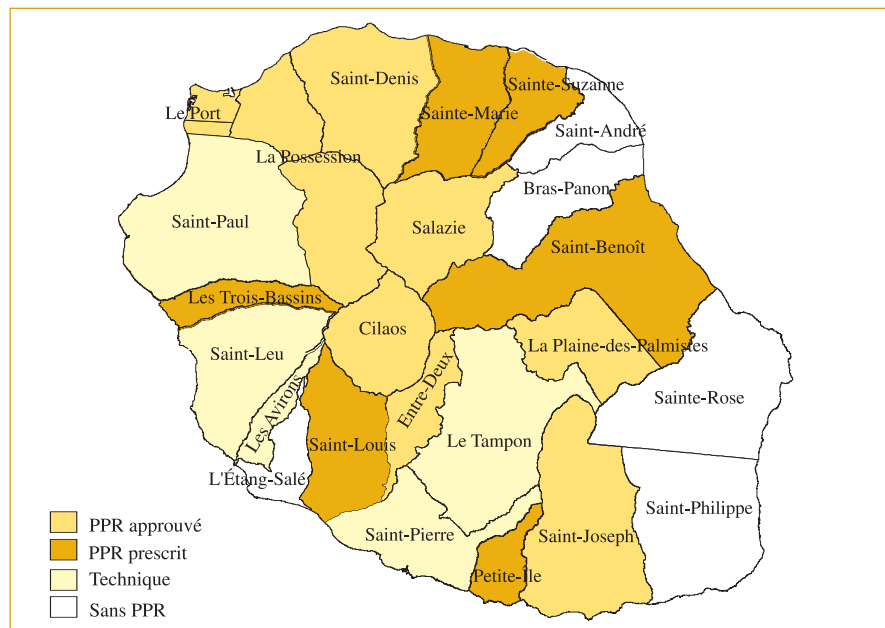
Risque naturel : événement dommageable, doté d'une certaine probabilité, conséquence d'un aléa survenant dans un milieu vulnérable. Le risque résulte de la conjonction de l'aléa et d'un enjeu, la vulnérabilité étant la mesure des dommages de toutes sortes rapportés à l'intensité de l'aléa. À cette définition technique du risque, doit être associée la notion d'acceptabilité pour y intégrer sa composante sociale.

État d'avancement des procédures PPR Inondation novembre 2012



Source : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (Deal), schéma départemental de prévention des risques naturels.

État d'avancement des procédures PPR Mouvement de terrain novembre 2012



Source : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (Deal), schéma départemental de prévention des risques naturels.